Rapport annuel 2022-2023

Bureau du protecteur de l’élève

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

Yves Marcotte

Protecteur de l’élève

Objet : Rapport annuel 2022-2023 du protecteur de l'élève

Aux membres du conseil d'administration,

Par la présente, je vous transmets le rapport annuel du protecteur de l'élève couvrant la période comprise entre le 1er juillet 2022 et le 27 août 2023.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce rapport, je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Yves Marcotte

Protecteur de l'élève

1. INTRODUCTION

Le présent rapport dénombre le type de demandes reçues par le protecteur de l'élève et de la quantité des plaintes reçues et traitées.

2. MANDAT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Le protecteur de l'élève reçoit et traite les plaintes des parents et des élèves qui s'estiment victimes d'une situation injuste, et ce après que ces derniers aient épuisé les différents recours mis à leur disposition par le centre de services scolaire, comme indiqué au *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents*.

3. MODE DE TRAITEMENT DES DEMANDES

Le protecteur de l'élève est appelé à jouer un rôle préventif, notamment en informant les personnes de leurs droits et responsabilités, en les incitant à présenter leur point de vue et à échanger avec elles sur la problématique vécue. Dans cette perspective, les demandes reçues sont considérées comme étant des consultations ou des demandes d'information, sauf si l'usager dépose une plainte formelle. Par ailleurs, le protecteur de l'élève privilégie une approche de médiation dans le but de résoudre les litiges.

Lors du dépôt d'une plainte formelle, le protecteur de l'élève effectue une analyse de la situation afin de juger si la nature de la plainte nécessite une enquête approfondie afin d'en déterminer le bien-fondé. Le protecteur de l'élève peut conclure qu'elles sont non fondées et qu'elles ne nécessitent pas que le protecteur de l'élève poursuive la démarche. Dans ce cas, il est essentiel que le protecteur de l'élève puisse fournir au plaignant les éléments de son analyse afin qu'il en comprenne les conclusions.

4. DÉFINITION DES TERMES

Dans le but de favoriser la compréhension de ce rapport, les termes utilisés prennent la signification suivante :

Demande

Un dossier est ouvert dès qu'une personne s'adresse au protecteur de l'élève. Ce dossier comporte l'ensemble des documents pertinents au traitement de la demande.

Consultation

Une demande d'information ou de conseil que sollicite une personne au regard d'une situation problématique ou conflictuelle est considérée comme une consultation. Cette dernière permet au demandeur d'exprimer son insatisfaction, ses préoccupations, de connaître la réglementation applicable (*procédures, règlements, politiques, lois*), les recours à sa disposition et appropriés à sa situation et d'évaluer les pistes de solutions possibles. Il arrive fréquemment que le demandeur ne cherche qu'une réponse à ses questions ou à sa situation. Il est important de mentionner que la consultation joue un rôle préventif en contribuant à régler rapidement des situations avant qu'elles ne dégénèrent.

Plainte recevable

Une plainte est recevable lorsque le demandeur a épuisé tous les recours pertinents mis à sa disposition, à moins que le protecteur de l'élève décide d'intervenir plus tôt, évaluant que la situation porte préjudice à l'élève et que l'objet de la requête est de sa juridiction.

Plainte non recevable

Une plainte est jugée non recevable lorsque le demandeur n'a pas épuisé les recours appropriés mis à sa disposition avant de recourir au protecteur de l'élève ou encore lorsque l'objet de sa demande n'est pas de la juridiction du protecteur de l'élève.

Plainte fondée

Une plainte est considérée comme fondée lorsqu'après examen de la plainte, les conclusions démontrent que le contexte ou les circonstances justifient une intervention du protecteur de l'élève.

Plainte non fondée

Une plainte est considérée comme non fondée lorsque, après enquête, il apparaît qu'il n'y a pas d'injustice, que l'élève a été traité correctement et que ses droits ont été respectés.

5. NATURE DES DEMANDES REÇUES AU COURS DE L'EXERCICE 2022-2023

Tableau 1 - Nature des demandes reçues

	2022-2023
Consultations	27
Plainte	0
Total	**27**

Consultations

Par le présent exercice, vingt-sept (27) demandes ont été adressées au protecteur de l'élève. Les consultations représentent la totalité des demandes. Cette réalité s'explique notamment par le fait que le protecteur de l'élève est une instance de dernier recours.

Dans la majorité des cas, les demandeurs n'avaient pas épuisé l'ensemble des recours mis à leur disposition par le centre de services scolaire. Il s'agissait alors de permettre au demandeur d'exposer la situation problématique, de lui expliquer clairement la réglementation applicable, selon la circonstance, de l'informer de ses droits et recours ou de le référer aux personnes-ressources susceptibles de l'aider à résoudre la problématique vécue.

6. OBJET DES DEMANDES TRAITÉES

Tableau 2 - L'objet des consultations

	2022-2023
Formation professionnelle	2
Intimidation et violence	3
Information générale	4
Mesures disciplinaires	4
Scolarisation à domicile	2
Services à l'élève	9
Services de garde	1
Transferts de classe	2
Total	27

7. INTIMIDATION ET VIOLENCE

L'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* exige que le rapport du protecteur de l'élève contienne une section spécifique pour les plaintes relatives à un acte d'intimidation ou de violence. Pour le présent exercice, trois (3) événements ont été signalés en cette matière. Ces situations ont été traitées avec les directions des écoles concernées. Ces événements ont par la suite été réglés à la satisfaction des parents concernés.

8. CONCLUSION

C'est avec un grand intérêt que nous avons reçu les demandes des parents qui nous ont sollicités. Nous tenons à les remercier pour la confiance qu'ils nous ont accordée. Une grande partie du travail du protecteur de l'élève est justement d'établir un climat de confiance envers le parent concerné. Nous croyons avoir réussi à établir ce climat de confiance par une qualité d'écoute permettant de bien saisir les préoccupations émises afin de bien les accompagner et les guider tout au long du processus.

Je tiens à remercier les membres du personnel du Service des relations avec les parents, les élèves et les citoyens avec qui j'ai eu l'occasion de discuter dans le cadre de mon mandat. J'ai grandement apprécié l'importance qu'ils ont accordée à mes demandes et mes questionnements. Leur collaboration contribue à la compréhension des enjeux des différentes situations portées à l'attention du protecteur de l'élève.

Yves Marcotte
Protecteur de l'élève
Automne 2023